Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 26 février 2007, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Rock Morin. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt ainsi que le contremaître, Richard Michaud.

Absents : Marc Frappier, Éric Poiré et Yvan Verville.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2007-02-034 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la session;
- 2. Lecture et adoption de l=ordre du jour;
- 3. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 92 248,63 \$;
- 4. Période de questions:
- 5. Représentant pour l'OMH du secteur Colombourg;
- 6. Dérogations mineures :
 - a) Monsieur Pierre Bérubé;
 - b) Les Maisons Funéraires Blais Inc.
- 7. Exclusion de la taxe commerciale et industrielle;
- 8. Achat de camion par contrat de vente à tempérament;
- 9. Rapport d'inspection au Centre Joachim-Tremblay;
- 10. Rapport des comités;
- 11. Questions diverses:
 - a) Formation d'un comité pour la gare;
 - b) État de la situation à l'usine de filtration;
 - c) Location d'un camion pour le contremaître;
 - d) Appui au projet de mise en valeur des lots intramunicipaux –
 Corporation de développement de Macamic;
- 12. Période de questions;
- 13. Information du directeur général;
- 14. Levée de l=assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 9, 11a), 11b) et 13 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y

rattache.

2007-02-035 3. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 92 248,63 \$;

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>Période de questions</u>

Monsieur Aldé Beaulieu demande des renseignements concernant la demande de dérogation des Maisons Funéraires Blais et demande que la Ville installe un arrêt au coin de la 8^e Avenue Ouest et la rue Principale.

2007-02-036 5. <u>REPRÉSENTANT POUR L'OMH DU SECTEUR COLOMBOURG</u>

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : Monsieur Jacques Bouffard soit nommé pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité.

6. <u>DÉROGATIONS MINEURES</u>

2007-02-037

a) <u>DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PIERRE BÉRUBÉ</u>

Considérant qu=aucune opposition n=a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 8 février 2007, d=une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 39, 2^e Avenue Ouest, propriété de monsieur Pierre Bérubé;

Considérant que le Comité consultatif d=urbanisme a recommandé au conseil municipal l=acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Bérubé sur la propriété du 39, 2^e Avenue Ouest, ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés avec une superficie totale de 19.20 pieds carrés supérieure à la norme, tel que décrit dans les

Adoptée à l'unanimité.

2007-02-038

b) DÉROGATION MINEURE DES MAISONS FUNÉRAIRES BLAIS INC.

Considérant qu=aucune opposition n=a été exprimée suite à la publication dans le journal Info-Mak, édition du 8 février 2007, d=une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, 5^e Avenue Ouest, propriété des Maisons Funéraires Blais Inc.;

Considérant le statut du bâtiment, le Comité consultatif d=urbanisme a recommandé au conseil municipal l=acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure présentée par les Maisons Funéraires Blais Inc. sur la propriété du 5, 5^e Avenue Ouest, ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit de la galerie est, des galeries à l'avant et la rampe d'accès qui font saillie à plus de 1,5 mètre du bâtiment, tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2007-02-039 7. EXCLUSION DE LA TAXE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE: La propriété située au 58 à 60, rue Principale, lots 3, 4 et 5-P du Bloc 26 soit exclu de la zone commerciale et industrielle étant donné que cette dernière est utilisée exclusivement à des fins résidentielles, donc la taxe de tarification fixée au frontage ne s'appliquera plus.

Adoptée à l'unanimité.

2007-02-040 8. ACHAT D'UN CAMION PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT

Attendu que la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

Attendu que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

Attendu que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

Attendu que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

Sur proposition de la conseillère Dianne Duchesne, appuyée par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: La municipalité achète de Contact Chevrolet Oldsmobile, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, un camion de marque Chevrolet Silverado 1500 Cabine classique 2004 au prix de 20 206,75 \$ incluant les taxes.

QUE: Le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt :

• à taux fixe : au taux annuel de 6,64 % l'an pour toute la durée de l'amortissement;

QUE: Le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 36 mois;

QUE: La municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Roussillon qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatif au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE: Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. Rapport des comités

Les conseillères Dianne Duchesne, Denise Dubois et le conseiller Rock Morin font rapport de leurs différentes rencontres et donnent le suivi de leur dossier.

11. Questions diverses

2007-02-041

c) <u>LOCATION D'UN CAMION POUR LE CONTREMAITRE</u>

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE: La Ville de Macamic procède à la location d=un camion Chevrolet Silverado 1500 Cabine ordinaire 2007, au coût de 498,91 \$ taxes incluses par mois pour une période de 36 mois chez Contact Chevrolet Oldsmobile.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard soit autorisé à signer les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2007-02-042

d) APPUI AU PROJET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE MACAMIC DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNI-CIPAUX

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie le projet présenté au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux par la Corporation de développement de Macamic, qui consiste à :

- La phase V du Grand Héron pour un montant maximum de 20 000 \$.

QUE: La Ville de Macamic autorise la Corporation de développement de Macamic à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

12. Période de questions

Aucune question.

2007-02-043 14. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin et unanimement résolu de lever l'assemblée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.			
Denis Bédard	Daniel Rancourt		

Directeur général et secrétaire-trésorier

Maire